

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le trois juillet le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul DURET, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers

en exercice : 33

présents : 32

Monsieur DURET, Maire, ouvre la séance du Conseil et appelle les conseillers nominativement.

L'an deux mil vingt, le trois du mois de juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PANAZOL proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 28 juin 2020 se sont réunis au Gymnase Joseph Guillemot, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, en date du vingt-neuf juin 2020 conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-10 et L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Didier HEBRAS, Marie-Anne ROBERT KERBRAT, Jean DARDENNE, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Martine LERICHE, Alain BOURION, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Laurent CHASSAT, Maryline MACQUET, Francis COISNE, Marie Noël BERGER, Jean-Pierre GAUGIRAN, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Alexandre DOS REIS, Anca VORONIN, Jean-Christophe ROMAND, Martine TABOURET, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Martine DAMAYE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT.

Procurations :

Aurore TONNELIER, procuration à Clément RAVAUD en date du 3 juillet 2020

Je vais laisser la parole à Jean DARDENNE, doyen qui va maintenant procéder à la suite de l'installation de ce conseil municipal.

Merci Monsieur le Maire. Nous allons procéder à la désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Alexandre DOS REIS

Ainsi qu'à la désignation de deux assesseurs

Clément RAVAUD et Claire MARCHAND

Lecture de la note de synthèse et des articles qui suivront :

Dossier 2 : Election du Maire

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé, à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu Maire un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. A fortiori, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin

alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents. Aucune disposition n'impose que le futur Maire soit présent au moment de son élection.

Enfin, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose au candidat à la tête d'une liste aux élections municipales de se présenter comme candidat à l'élection du Maire.

Le nouveau Maire élu préside alors la séance dès qu'il est déclaré élu.

Article L2122-4 (CGCT)

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-5 (CGCT)

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L2122-6 (CGCT)

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire.

Article L2122-7 (CGCT)

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-8 (CGCT)

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles [L. 2121-10](#) à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Article L2122-9 (CGCT)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

- De démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;
- D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 à L 2122-9 du Code Général des Collectivités territoriales, invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire, et fait appel à candidature

Lecture par Marie- Noël BERGER : J'ai l'honneur de porter à votre connaissance au nom de la liste « Agir ensemble pour Panazol » la candidature de Monsieur Fabien DOUCET

Monsieur DARDENNE : Merci – Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Nous allons procéder au vote, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne son bulletin de vote comportant le nom de la personne que vous souhaitez élire sur papier blanc. Je demande aux deux assesseurs de se rendre près de l'urne. J'appelle les personnes sur la liste à la suite.

Dépouillement des bulletins :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>33</i>
<i>A déduire : bulletins blancs et nuls :</i>	<i>7</i>
<i>Suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>14</i>

Monsieur Fabien DOUCET est élu Maire de Panazol avec 26 voix.

Avant de laisser la place à notre nouveau Maire, je voudrais vous remercier tous et remercier Jean-Paul DURET pour sa gentillesse tout au long de ce mandat écoulé et j'appelle Fabien DOUCET à venir s'installer au poste de Maire.

Monsieur Fabien DOUCET, nouveau Maire, remercie l'assemblée. Il invite Martine TABOURET à intervenir.

Je vous remercie

Monsieur le Maire

Après un mandat de 6 ans en tant que conseiller d'opposition, vous voilà installé dans le fauteuil de Maire. Rassurez-vous, nous n'allons pas gâcher votre soirée d'intronisation en évoquant le contexte de la campagne. Notre conscience républicaine nous l'interdit.

Sur les 7 élus de « Vivons Panazol » 6 sont des habitants de Panazol de longue date. Nos enfants y sont allés à l'école, ont fréquenté l'accueil de loisirs et d'autres services municipaux, ont fait des activités dans différents clubs sportifs, etc,... Nous-mêmes participons activement à la vie communale en étant adhérents et bénévoles dans une ou plusieurs associations. Nous sommes 5 élus depuis de nombreuses années au service de notre commune, fiers du travail accompli pour nos concitoyens.

Sur le plan financier, vous allez bénéficier d'une situation saine avec une capacité d'autofinancement en progression, un endettement à la baisse et des mesures prises afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Depuis plus de 30 ans, à Panazol, une politique de mixité et de cohésion sociale est pratiquée, avec des actions en terme d'aménagement du territoire mais également un soutien important des familles, de la jeunesse, des seniors et du monde associatif. Je ne vais pas énumérer un catalogue complet de toutes les actions mais, en toute transparence, vous les connaissez aussi bien que moi. En terme d'investissements, la commune dispose aujourd'hui de tout ce qui est nécessaire à sa population mais certains équipements doivent être adaptés ou rénovés. Nous avons à notre programme la création d'un véritable pôle associatif durable ; vous ne prévoyez que le transfert d'une grosse association pour agrandir le Conservatoire. J'espère que ce point donnera lieu à concertation avec l'ensemble des élus mais également avec l'ensemble des associations concernées.

La liste « Agir ensemble pour Panazol » a été élue avec 2187 voix sur 8327 électeurs inscrits ; vous avez donc 26,2% des électeurs qui ont voté pour vous, soit moins de 20% de la population. Plus de 50% des électeurs ne se sont pas prononcés. Nous ne pouvons que regretter ce fort taux d'abstention.

La liste « Vivons Panazol » va se tourner résolument vers l'avenir, en intégrant progressivement des conseillers plus jeunes. Nous avons bien l'intention de défendre les intérêts de tous les Panazolais. Si le législateur a prévu d'accorder un certain nombre de postes à la ou aux listes minoritaires c'est qu'il estime que c'est un garde-fou pour la démocratie. C'est pourquoi, nous garderons notre libre arbitre. Nous agissons, comme votre groupe l'a fait pendant 6 ans, en suivant de près les dossiers, en étant présents dans les instances, en posant les questions utiles. Nous pratiquerons une opposition constructive, ce que vous avez prôné pendant votre mandat, en ne nous opposant pas de manière stérile à ce qui nous semblera juste et opportun pour Panazol mais nous resterons vigilants.

Il en sera de même à la CU puisque nous avons 1 poste de conseiller communautaire ; là aussi, nous agirons dans l'intérêt des Panazolais mais également du territoire.

Monsieur le Maire nouvellement élu, nous vous souhaitons du courage pour affronter une fonction qui demande de la disponibilité, de l'abnégation, de la psychologie et beaucoup de diplomatie.

Reprise de parole par Monsieur le Maire

Madame la conseillère d'opposition, je vous remercie de ces mots, nous aurons bien entendu l'occasion d'en reparler. Je vous ai déjà sollicitée cette semaine, je ne manquerai pas de le faire dans les prochaines semaines, prochains mois. Concernant mon implication dans la commune elle a déjà commencé depuis lundi, puisque j'ai déjà rencontré énormément de personnes pour mettre en œuvre les 106 propositions de mon programme. Vous en avez énuméré une, vous en avez oublié 105.

Discours de Fabien DOUCET, le nouveau Maire

Chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

En premier lieu je souhaite vous remercier d'être venus si nombreux pour assister à ce 1^{er} conseil municipal de cette nouvelle mandature.

Tout au long de cette campagne, et c'est l'une des clés de notre réussite, nous avons pu bénéficier d'une énergie folle grâce à nos familles, notre entourage, grâce à nos amis et à **nos soutiens**.

Vous voir encore ce soir ici avec nous est un moment très émouvant. Merci de continuer à nous porter par vos sourires, par votre présence, par vos encouragements. Nous allons avoir besoin de vous durant tout le mandat, croyez-moi. Votre fidélité nous honore.

Je veux aussi remercier tendrement **mon ami**, et bien plus que cela, Jean Dardenne. Merci à lui d'avoir présidé, à la faveur de son jeune âge, cette séance. Ce hasard de l'âge qui le met ce soir dans la lumière près de moi est un moment fort.

Mais je n'oublie pas non plus mes amis Martine Leriche et Jacques Bernis,

Car sans ces trois fidèles Mousquetaires, pas de victoire dimanche dernier.

Et je ne serai pas là devant vous aujourd'hui.

Un jour de novembre 2018, ils ont accepté de repartir vaillamment en campagne. S'ils avaient refusé la proposition, je n'aurais sans doute pas franchi le pas. Et je n'aurais pas été devant vous ce soir.

Quoi qu'on en dise, être dans l'opposition n'est pas chose facile. Ce n'est pas, si on assure correctement sa mission d'élu dans toutes ses composantes, **une position « confortable »**.

Ils ont, à mes côtés, fait un travail énorme. Ils ont été sur le terrain en permanence. Ils ont écouté. Ils ont participé. Ils ont analysé !

Sans ce travail, la construction du projet n'aurait pas pu se faire correctement. Ma gratitude pour leur engagement est immense.

Voilà pour les solides fondations. Sur ces fondations, nous avons bâti une équipe forte et enthousiaste. Des personnes qui souhaitaient partager des compétences, qui avaient un investissement associatif dans la ville, qui voulait s'investir... Des personnes qui n'avaient pas peur de donner du temps pour Panazol. Aujourd'hui et demain.

Alors oui, ils ont pour certains **des convictions politiques différentes** et cela s'est avéré une grande chance pour notre projet.

Car ils ont choisi en conscience, dès le début, de travailler ensemble et d'aller au bout, ensemble. De se transcender pour Panazol. Et parce qu'ils se sont choisis et que ce sont des femmes et des hommes responsables, je n'ai, vraiment, croyez-moi, aucune crainte pour **la solidarité pleine et entière de la nouvelle majorité municipale**. Que les mauvais augures qui voudraient qu'on échoue avant de commencer se rassurent.

Même si cette séance, ce soir, a une saveur particulière, elle n'est en rien comparable à ce que nous avons vécu les uns avec les autres dimanche dernier à l'annonce des résultats.

Dimanche dernier fut un de ces moments qui reste gravé dans les mémoires de tous et qui ne s'efface jamais ! Une émotion d'une intensité inouïe vécue d'abord à 4 fidèles collaborateurs, puis avec ma famille, puis avec tous les colistiers et enfin avec toutes les personnes qui ont cru en nous.

Des sentiments multiples m'ont traversé la tête durant toute la soirée.

Bien évidemment de la satisfaction. Celle d'avoir été entendus par les Panazolaises et les Panazolais. Ils ont validé, par leur vote, l'immense travail réalisé par une équipe soudée et investie. C'est vraiment dimanche dernier, et je veux insister encore et toujours, **la victoire d'une**

équipe et d'un travail d'équipe. Et le passionné de sport que je suis est si heureux d'avoir gagné ce match avec eux.

Avec vous...

Le deuxième sentiment c'est la reconnaissance. Pour tous ceux qui m'ont accompagné et m'accompagnent encore sur ce chemin tortueux qu'est la politique à l'échelle locale. Ceux qui m'ont permis d'apprendre et de comprendre, ceux qui étaient là déjà les soirs de défaites qu'il faut savoir encaisser et assumer, ceux qui ont été assez ouverts et curieux pour me suivre dans cette campagne électorale.

Et bien évidemment **j'ai une immense reconnaissance pour les électeurs** qui nous ont accordé leur confiance. Et nous ferons tout pour en être dignes à chaque minute de ce mandat.

Enfin, le 3^e sentiment, dimanche, était le soulagement. Soulagement car, et je défie quiconque de prouver le contraire, notre longue campagne a été de qualité. Nous n'avons cédé à aucune compromission, aucune facilité, aucune médiocrité. Que ce soit dans la construction ou dans la défense du programme divulgué très tôt dans la campagne au risque d'être copié mais jamais égalé ! Une seule ligne pour nous : rester ensemble et montrer au plus grand nombre la capacité de notre projet à faire face et à construire un avenir plus radieux pour notre ville et tous ses habitants. Ne pas trahir, ne pas NOUS trahir.

Et cela a été compris, les électeurs préférant, et c'est heureux, la cohérence et la franchise à toute autre forme de stratégie politique.

Et préférant également un véritable projet, fruit donc d'un travail de 6 ans des élus en place, de 18 mois de construction et de présentation grâce notamment à 13 réunions publiques. Vous avez là à l'échelle de la campagne ce qui sera durant ce mandat notre méthode pour bien agir : **ne jamais nous déconnecter du terrain, concerter, travailler, décider, réaliser.**

Je ne souhaite pas être trop long et je n'évoquerai donc ici que trois points, les plus symboliques, pour moi, de notre programme.

D'abord, car ce sera une de nos premières mesures appliquées : **la baisse de l'enveloppe indemnitaire dédiée aux élus.** Nous avons promis une baisse de 20 000 euros. Et promesse plus que tenue, cette diminution sera finalement de 24 000 €. Et en n'oubliant pas de rémunérer symboliquement tous les élus de cette assemblée.

Chacun peut en penser ce qu'il veut. Pour nous, c'est un signal fort lancé aux Panazolais qui, on l'a vu dimanche dernier, fuient les urnes, eux qui pourtant étaient des citoyens montrés en exemple. Comme nombre de Français, ils se détournent de la politique. **Trop de promesses non tenues, trop d'affaires, trop de médiocrité ou de politique politicienne.**

Nous souhaitons dire aux Panazolais que la politique ce n'est pas que cela. Et qu'il faut tendre vers **encore plus d'exemplarité.** Lors du conseil du 22 septembre prochain, en plus de la charte réglementaire de l'élu local présentée au vote ce soir, nous proposerons une autre charte issue de celle que nous avons eue en tant que candidat. **Nous proposerons également d'appliquer une partie des propositions d'Anticor,** celles adaptables pour les villes de notre taille.

Nous avons bien l'intention de faire des efforts afin que la démocratie panazolaise soit bien vivante, dans les organes de concertation existants ou que nous créerons, dans les commissions municipales ou dans cette assemblée.

Une ville où la parole de tous sera donc mieux entendue. Celle des adolescents qui seront intégrés au sein du Conseil municipal d'enfants, celle des aînés grâce à la création d'un Conseil

des Sages, celle des associations avec la renaissance du Conseil Local de la Vie Associative, celle de tous les habitants qui le souhaitent avec une formule renouvelée des Comités de quartier.

Nous devons désormais, et je sais pertinemment que ce n'est pas le plus facile, avoir le réflexe de la concertation dans chaque prise de décision. Une concertation adaptée mais effective. Une concertation qui aidera forcément la prise de décision.

*Et ce sera notamment le cas dans la politique que nous mènerons en terme de **transition écologique**. Une politique ultra-volontariste et transversale avec un avis de la commission dédiée sur tous les projets. Avec aussi, et c'est une première, la mise en œuvre d'un indice de performance climat qui évaluera chaque décision afin de nous rendre compte tous de leur impact sur l'environnement.*

Une façon d'être plus responsables, de mieux assumer et de mieux agir.

*De la responsabilité, il a fallu en faire preuve lors de la crise sanitaire que nous venons de traverser. S'il fallait tirer un seul enseignement de cette épreuve, c'est l'attente des habitants envers **une collectivité plus protectrice**, plus en prise directe avec la réalité quotidienne, moins procédurière, plus humaine.*

Un retour voulu et nécessaire aux fondamentaux du service public que l'on doit cultiver plus encore, même dans une ville de plus 11 000 habitants.

Nous avons en notre projet une belle feuille de route pour les 6 ans à venir !

Je sais pouvoir compter sur les agents de notre collectivité afin suivre avec nous, main dans la main, cette route. Ils en ont les compétences et nous saurons leur transmettre notre envie de réussir la mission confiée par les citoyens.

Le 28 juin dernier, c'est une grande et belle mission qui m'a été donnée. Et ce soir devant vous, les gens qui me sont chers, ma famille, mes amis, et devant vous élus de la majorité et de l'opposition, je veux réaffirmer mon engagement plein et entier à servir Panazol.

Je m'engage à rendre notre ville plus écologique, plus attractive, plus protectrice, plus sûre. Et ainsi permettre à tous les habitants, petits, grands, aînés, de vivre sereinement dans une ville au cadre de vie préservé.

***Ces mois qui viennent de s'écouler pourraient se résumer ainsi :
C'est un rêve écrit avec une date qui devient un objectif.
C'est un objectif décomposé en plusieurs étapes qui devient un projet***

C'est un projet porté par une équipe unie qui devient réalité.

***Et nous allons désormais tous ensemble, pour Panazol,
faire vivre cette réalité***

Merci de votre écoute, bon mandat à toutes et à tous. Et bon premier conseil de cette mandature.

*Fabien DOUCET
Maire de Panazol
Conseiller Communautaire
Limoges Métropole Communauté Urbaine*

Dossier n° 3 Création de postes d'adjoints

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder une limite maximale fixée à 30% de l'effectif légal du conseil.

Si le résultat de l'application du taux de 30% à l'effectif global aboutit à un chiffre qui n'est pas entier, le nombre retenu sera porté à l'entier inférieur.

Ainsi, pour le conseil municipal de Panazol, dont l'effectif total est de **33 élus**, le nombre d'adjoints au Maire ne peut excéder $33 \times 0,30 = 9,9$ soit **9 adjoints**.

Notre groupe propose à l'assemblée de porter ce nombre à six

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la possibilité de créer au maximum neuf postes d'adjoints au Maire en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (30 %) de l'effectif du Conseil Municipal) et propose de fixer le nombre de postes d'adjoint à pourvoir à 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'adjoints à : 6

Y a-t-il des votes contre, des absentions ?

A l'unanimité, merci

Dossier 4 : Election des adjoints au Maire (scrutin de liste)

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Aucune disposition n'impose que le Maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. **Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoints sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.**

Le dépôt des listes peut intervenir avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée **tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation**. C'est pourquoi il peut être recommandé d'imprimer à l'avance les bulletins de vote.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'inégalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice des candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée (art. L.2122-7-2 du CGCT).

Les candidats qui remportent l'élection sont proclamés élus.

article L 2122-4 (CGCT)

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

article L 2122-7-2 (CGCT)

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités d'élection des adjoints au Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret et fait appel à candidature selon les formes prescrites.

La liste « Vivons pour Panazol » n'a pas souhaité de présenter de liste d'adjoints, le groupe « Agir ensemble pour Panazol » présente la liste suivante :

1^{er} Adjoint : Isabelle NEGRIER-CHASSAING

2^{ème} Adjoint : Didier HEBRAS

3^{ème} Adjoint : Marie-Pierre ROBERT

4^{ème} Adjoint : Franck LENOIR

5^{ème} Adjoint : Anca VORONIN

6^{ème} Adjoint : Jean DARDENNE

Je vais demander à Clément RAVAUD et Claire MARCHAND, de revenir en qualité d'assesseurs. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
A déduire : bulletins blancs et nuls :	7
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

La liste « Agir ensemble pour Panazol » a obtenu 26 voix. Sont proclamés élus Adjoint au Maire à la majorité absolue :

- **Isabelle NEGRIER-CHASSAING**
- **Didier HEBRAS**
- **Marie-Pierre ROBERT**
- **Franck LENOIR**
- **Anca VORONIN**
- **Jean DARDENNE**

Dossier 5 : Tableau du Conseil Municipal

L'ordre du rang du tableau des membres du Conseil Municipal détermine le rang des conseillers municipaux. Néanmoins, le Maire et les Adjoints, pendant la durée de leurs fonctions, ont préséance, au titre de ces fonctions, sur les conseillers municipaux (art. R.2121-2 du CGCT).

L'ordre du tableau est établi en application des articles R. 2121-2 et 2121-4 du code général des collectivités territoriales :

- le Maire,
- les Adjoints au Maire dans l'ordre de leur nomination,
- puis les conseillers municipaux dans l'ordre du résultat des élections.

Au vu des résultats des élections municipales de la commune de PANAZOL du 28 juin 2020 et des élections du maire et des Adjoints, l'ordre du tableau du Conseil Municipal est fixé comme suit :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif : 33

femmes : 17

hommes : 16

Fonctions	Noms et prénoms	Age	Nombre de suffrages obtenus
Maire	Fabien DOUCET	44	26
Adjoint au Maire	Isabelle NEGRIER-CHASSAING	56	26
Adjoint au Maire	Didier HEBRAS	56	26
Adjoint au Maire	Marie-Pierre ROBERT	38	26
Adjoint au Maire	Franck LENOIR	47	26
Adjoint au Maire	Anca VORONIN	39	26
Adjoint au Maire	Jean DARDENNE	79	26
Conseiller Municipal	Marie-Anne ROBERT KERBRAT	50	-
Conseiller Municipal	Martine LERICHE	71	-
Conseiller Municipal	Alain BOURION	70	-
Conseiller Municipal	Jocelyne LAVERDURE DELHOUME	61	-
Conseiller Municipal	Jacques BERNIS	74	-
Conseiller Municipal	Stéphanie PANTEIX	35	-

Conseiller Municipal	Clément RAVAUD	27	-
Conseiller Municipal	Pascale ETIENNE	56	-
Conseiller Municipal	Laurent CHASSAT	50	-
Conseiller Municipal	Maryline MACQUET	40	-
Conseiller Municipal	Francis COISNE	78	-
Conseiller Municipal	Marie Noël BERGER	51	-
Conseiller Municipal	Jean-Pierre GAUGIRAN	62	-
Conseiller Municipal	Danielle TODESCO	57	-
Conseiller Municipal	David PENOT	42	-
Conseiller Municipal	Lucile VALADAS	74	-
Conseiller Municipal	Alexandre DOS REIS	24	-
Conseiller Municipal	Jean-Christophe ROMAND	55	-
Conseiller Municipal	Aurore TONNELIER	39	-
Conseiller Municipal	Martine TABOURET	62	-
Conseiller Municipal	Cyril GRANGER	38	-
Conseiller Municipal	Claire MARCHAND	38	-
Conseiller Municipal	Bruno COMTE	59	-
Conseiller Municipal	Martine DAMAYE	68	-
Conseiller Municipal	Christian DESMOULIN	68	-
Conseiller Municipal	Martine NOUHAUT	61	-

Dossier 6 : Charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

L'objectif de la charte de l' élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l' élu municipal. Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur qui précise certaines obligations de la charte de l' élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Il est en outre rappelé que les maires de communes de plus de 20 000 habitants sont déjà astreints à communiquer à la Haute Autorité de Transparence de la Vie Publique une déclaration d'intérêts et une déclaration de patrimoine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la charte de l' élu jointe à la présente délibération.

Un dossier de synthèse complet est remis à chaque conseiller municipal.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Lecture faite par Isabelle NEGRIER-CHASSAING

Dossier 7 : Fixation du nombre d'administrateurs au sein du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un conseil d'administration et un budget propre.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives directement orientées vers les populations concernées : aides et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficultés, lutte contre l'exclusion.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, **dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du maire.**

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'union départementale des associations familiales (UDAF)

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Au vu de ces contraintes de délai, la procédure à mettre en œuvre est la suivante :

- Fixation du nombre de membres du conseil d'administration (objet de la présente délibération) et désignation des représentants du Conseil Municipal au CCAS (séance de Conseil Municipal du 10 Juillet 2020)
- A l'issue de la séance de Conseil Municipal, le Maire procède à l'affichage en Mairie pour inviter les associations à déposer des candidatures. Celles-ci doivent disposer à cet effet d'un délai minimum de rigueur de 15 jours. Il faut également solliciter directement l'UDAF, par courrier, puisqu'elle dispose, au terme du code de l'action sociale, d'un siège de droit au C.C.A.S. Parallèlement à l'affichage en Mairie, il peut être procédé à d'autres formes de publicité, comme l'insertion d'un article dans la presse locale ou le journal municipal.
- Le Maire prend ensuite un arrêté de nomination des représentants de la société civile, une fois les 15 jours écoulés et au vu des candidatures reçues. A noter que s'il ne reçoit qu'une candidature pour telle ou telle catégorie d'associations, il est tenu de nommer la personne concernée, sans pouvoir exercer de choix.
- Une fois la délibération du conseil municipal adoptée et l'arrêté du Maire publié, il pourra procéder à la première convocation du conseil d'administration du CCAS. Au cours de la première réunion, il sera procédé à l'élection du Vice-président, au vote des délégations de pouvoir.

Considérant l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que :

- le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal,
- le Conseil d'administration du CCAS, présidé de droit par le Maire, comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6,
-

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS soit, en plus du Maire, Président de droit, 8 membres représentants les élus du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les associations consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- * Le Maire, Président de droit ;
- * huit membres élus au sein du conseil municipal ;
- * huit membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, parmi les associations suivantes :
 - les associations de personnes âgées et de retraités,
 - les associations de personnes handicapées,
 - les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
 - l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ?

A l'unanimité, merci

Avant de clôturer la séance, j'invite tous les élus à se rendre au secrétariat pour retirer la convocation et le dossier du prochain conseil municipal qui sera le 10 juillet 2020 à 18 h à la Médiathèque ; Il sera beaucoup plus long. Vous devrez élarger à la remise du dossier. Vous aurez également le dossier sur la réglementation sur le statut de l'élu local et une enveloppe RH.

Je tiens à remercier pour l'organisation de ce conseil municipal dans des conditions difficiles, la direction générale des services, Mr VERGER, Mme HERLIDOU, le secrétariat avec PATRICIA qui ont œuvré toute la journée, les responsables de services techniques pour leur aide tout au long de la semaine, les services techniques pour l'installation, la Police Municipale, l'organisation de la sonorisation qui a été efficace. Merci à toutes nos familles, tous nos amis, tous les Panazolais présents ce soir, votre présence nous donne encore plus d'énergie pour engager ce mandat et je vous souhaite une bonne fin de soirée à tous. Merci.

Séance levée à 20 h 50

Le Maire,

Fabien DOUCET.